

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 45** Subvention (10.000 euros) à l'association Bulles Zik pour son action dans le 20e arrondissement.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Bulles Zik ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Bulles Zik, 1 passage de Bellevue 93260 Les Lilas pour organiser la 7e édition de son festival en 2013. 19512 2013\_01061

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.